

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE JOUQUES

NOMBRE DE MEMBRES :

AFFERENTS AU CONSEIL : 27

EN EXERCICE : 27

AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION : 23

Date de la convocation : le 09 février 2023

Date de mise en ligne : 22 février 2023

Séance du 15 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GARCIN Eric.

Etaient présents : M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, Mme DE LAURADOUR, M. RADAKOVITCH, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme CASPERS, Mme REICHLIN, M. CARRERE, Mme BADROUILLARD, M. BOMO, M. GORRIS, M. LEBRE, Mme SANTACROCE, M. ALLANCHE,

Bons de pouvoir : Mme AUSTRUY à M. GARCIN, Mme SENANTE à Mme JOUVIN, M. BRUNET à M. GORRIS,

Etaient absents excusés : M. BERTRAND, M. GUERN, Mme MONDEJAR,

Etait absent : M. BOIRON,

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RADAKOVITCH

N°9_DEL_2023 OBJET : Délibération portant Attribution d'une subvention communale et demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 02/02/2021 la commune de Jouques a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Par délibération du 11/04/2022 la commune de Jouques a approuvé l'annexe à ce règlement d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence.

REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20230215-9_DEL_2023-

Pour la période du 01/12/2022 au 15/02/2023, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention pour un montant total accordé de 24.000,00 € TTC.

L'ensemble du dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 02/12/2022 ;

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe du présent rapport.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ATTRIBUE la subvention au propriétaire privé d'un immeuble sis 120 rue Grande, dont le détail est joint en annexe 1 pour un montant global de 24.000,00 € TTC,

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 16.800,00 € TTC au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

ET AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

DIT que la présente délibération, certifiée conforme, sera publiée et rendue exécutoire à compter de sa réception en Sous-Prefecture ;

Fait et délibéré en séance les jour, mois an susdits, JOUQUES le 15 février 2023,

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES

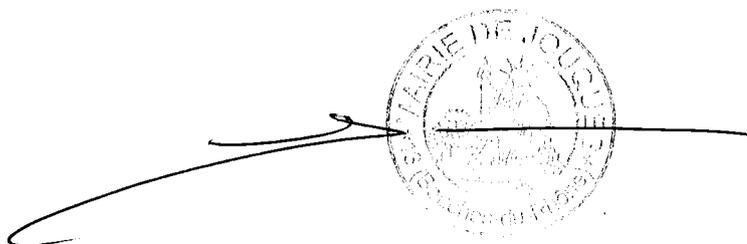
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera transmis au représentant de l'état
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification

Le Secrétaire de Séance
Olivier RADAKOVITCH



Le Maire
Eric GARCIN



REÇU EN PREFECTURE

le 16/02/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300488-20230215-9_DEL_2023-